

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 31 octobre 2014 à 20h00 en Mairie d'ONDRES

PRÉSENTS: Eric GUILLOTEAU; Alain ARTIGAS; Philippe BACQUÉ; Eric BESSÉ; Alain CALIOT; Hélène CLUZEL; Bruno COUMES; Alain DESPERGES; Marie-Hélène DIBON; Marie-Thérèse ESPESO; Henri HUREAUX; Isabelle LEBOEUF; Jean-Michel MABILLET; Michelle MABILLET; Stéphanie MARI; Dominique MAYS; Muriel O'BYRNE; Jean-Jacques RECHOU; Jean-Charles BISONE; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE; Françoise LESCA; Sylvie RAPHANEL; Dominique LAPIERRE; Jean SAUBES.

Absents excusés :

Isabelle CHAISE a donné procuration à Muriel O'BYRNE en date du 31 octobre 2014 Frédérique ROMERO a donné procuration à Dominique MAYS en date du 24 octobre 2014

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2014 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2014. Ce dernier précise que les 2 observations de Mme LESCA ont été prises en compte.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2014 est approuvé par 25 voix pour et 2 voix contre (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- Extension de l'école maternelle : signature avenant marché de travaux lot 4 menuiseries intérieures
- Extension de l'école maternelle signature avenant marché de travaux lot 1 maçonnerie / gros œuvre

Monsieur SAUBES précise qu'il s'agit d'une moins value

- Extension école maternelle signature avenant marché de travaux lot 7 chauffage ventilation plomberie sanitaires
- Extension école maternelle signature avenant marché de travaux lot 8 revêtement carrelages

- Extension école maternelle signature avenant marché de travaux lot 9 revêtement peinture
- Travaux extension du réseau eaux pluviales lotissement Larreuillot signature du marché de travaux

1) <u>Acquisition des parcelles cadastrée section AI n° 354 et 355 Chemin de</u> Lahitton, Route de Beyres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 21 juin 2013 concernant l'aménagement de la route de Beyres et du chemin du Claous et celle du 23 mai 2014, concernant l'aménagement partiel du la rue de Lahitton,

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération en date du 11 mars 2014 l'acquisition des parcelles cadastrées Section AI n° 72p et 142p d'une contenance de 96 m², appartenant à M. et Mme CALVO et nécessaires à la réalisation des travaux de voirie ci-dessus évoqués, a été approuvée.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les limites cadastrales de ces parcelles à acquérir ont été rectifiées, suite à un jugement du Tribunal d'Instance de DAX du 12 août 2003, ont été matérialisées sur un plan établi par le Cabinet ARGEO du 08 août 2007 et sur le document d'arpentage n° 1491 F, établi le 25 juillet 2014 par la SCP BIGOURDAN -64600 ANGLET-.

Suite à ces rectifications, il convient de noter que les parcelles à acquérir sont désormais cadastrées section Section AI n° 354 pour une contenance de 64ca et AI n° 355 pour une contenance de 32ca. Les conditions de l'acquisition définies dans la précédente délibération du 11 mars 2014 restent inchangées, à savoir :

- La démolition et la reconstruction d'un mur de clôture sur le nouvel alignement chemin de Lahitton et le recul du portail électrique (incluant un SAS intérieur de 5m).
 Il est précisé que le coût de ces travaux chiffré à hauteur de 26 150 €, a été intégré dans le marché de travaux de voirie relatif à l'aménagement de la route de Lahitton
- La Création d'un branchement eaux usées par le SYDEC pour un montant de 1 390,35 euros HT
- Le raccordement des eaux usées au réseau public de leur propriété par l'Entreprise T.P.F FORSANS, pour un montant de 2 900 euros HT
- Le déplacement du compteur d'eau, par le SIAEP, dans le nouveau mur de clôture pour un montant de 538, 97 euros HT

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n°354 et AI n°355, d'une contenance totale de 96 ca, au prix de un euro symbolique, et de prendre en charge le coût de réalisation des travaux énoncés ci-dessus et convenus avec M. et Mme Calvo.

Considérant que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 euros (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées Section AI n° 354 et 355 d'une contenance totale de 96ca, appartenant à M. et Mme CALVO, selon les conditions énoncées ci-dessus et convenus avec eux.

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE Maître GANET – Notaire – 15, Itsasuko Errebidea – 64250 ESPELETTE afin d'établir tous les actes y afférents,

2) ZAC des 3 Fontaines – Acquisition des parcelles AR n°329 et AR n°330

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'après l'accomplissement entre 2010 et 2013, des différentes étapes de la procédure de ZAC, définies par le Code Général des collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement, et le code de l'Expropriation, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC Habitat des 3 Fontaines, a été pris le 7 mars 2014.

Monsieur le Maire explique que depuis l'origine du projet de ZAC Habitat, des rencontres régulières avec les différents propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC, ont permis d'aboutir à l'acquisition à l'amiable de certaines de ces parcelles,

Considérant que par délibération en date du 1^{er} octobre 2014, la Communauté de Communes du Seignanx a accepté de vendre à la commune d'Ondres les parcelles cadastrées d'une part section AR n°329, d'autre part section AR n°330 d'une contenance de totale de 4 008 m², situées dans la partie Nord de la ZAC, lieu-dit « Lastrade » moyennant le prix de 51 600.90 € se décomposant de la manière suivante :

- 2709 m² en zone AUhf à 19 €/m² soit 51 471 €
- 1299 m² en zone Np à 0.10 €/ m² soit 129.90 €

A ces prix s'ajoutent :

- Une indemnité de remploi d'un montant de 2 573. 55 €
- Une TVA sur marge d'un montant de 2 280.18 € à la charge de l'acquéreur

Soit un **prix total de 56 454.63** € (cinquante-six mille quatre cent cinquante-quatre euros et soixante-trois centimes).

Monsieur le Maire précise que l'estimation de la valeur de cette parcelle effectuée par le service des Domaines, en date du 10 juillet 2014, s'élève à 55 500 € au titre de l'indemnité principale et à 2 775 € au titre de l'indemnité de remploi, soitune indemnité totale de dépossession à hauteur de 58 275 €.

Afin d'assurer le financement de cette acquisition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un portage foncier et financier auprès de l'Etablissement Public Foncier des Landes pour une durée de 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-7

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Seignanx.

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

DECIDE l'acquisition à l'amiable des parcelles AR n° 329 et AR n° 330 appartenant à la Communauté de Communes du Seignanx, au prix de 51 600.90 €.

DESIGNE l'étude notariale de Maîtres François CAPDEVILLE – Marion COYOLA – Philippe COYOLA à Saint Vincent de Tyrosse, pour suivre l'accomplissement des formalités nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

DELEGUE à l'Etablissement Public Foncier des Landes « Landes Foncier » l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section AR n° 329 et AR n°330 pour une contenance totale de de 4 008 m² dépendant de la Communauté de Communes du Seignanx,

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à ne pas entreprendre de travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier »

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes foncier conformément au règlement intérieur

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix par la collectivité contractante des acquisitions relevant de la mise en place de sa politique foncière s'effectuera selon les modalités suivantes :

- paiement de 20% du prix principal d'acquisition par l'EPFL l'année suivant la signature de l'acte authentique
- paiement du solde à l'acte de revente du bien par l'EPFL (majoré des frais liés à cette acquisition)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'aboutissement de cette acquisition.

3) ZAC des 3 Fontaines – Acquisition de la parcelle AL n°195

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'après l'accomplissement entre 2010 et 2013, des différentes étapes de la procédure de ZAC, définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement et le code de l'Expropriation, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC Habitat des 3 Fontaines a été pris le 7 mars 2014.

Monsieur le Maire explique que depuis l'origine du projet de ZAC Habitat, des rencontres régulières avec les différents propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC, ont permis d'aboutir à l'acquisition à l'amiable de certaines de ces parcelles,

En l'occurrence, Monsieur le Maire précise que les propriétaires indivis de la parcelle AL 195, à savoir Madame Claverie Marie-Madeleine épouse Sallaberry, Monsieur Claverie Eugène, Monsieur Claverie Olivier, Madame Claverie Sandra, Monsieur Claverie Mathieu, ont accepté de vendre à la commune d'Ondres leur parcelle cadastrée section AL n°195, d'une superficie de 3 948 m², située dans la partie Nord de la ZAC.

La vente a été acceptée au prix de 408 000 €, répartis comme suit : valeur vénale du terrain 370 000 € (soit un prix de 93.72 €/m²), etindemnité de remploi 38 000 €.

Monsieur le Maire précise que ce prix d'acquisition correspond exactement à l'estimation de l'indemnité de dépossession de cette parcelle effectuée par le service des Domaines, en date du 10 juillet 2014.

Afin d'assurer le financement de cette acquisition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un portage foncier et financier auprès de l'Etablissement Public Foncier des Landes pour une durée de 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-7

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Seignanx.

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 5 voix contre (Jean-Charles BISONE; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE; Françoise LESCA; Sylvie RAPHANEL) et 2 abstentions (Dominique LAPIERRE; Jean SAUBES),

DECIDE l'acquisition à l'amiable de la parcelle AL 195 appartenant à Madame Claverie Marie-Madeleine épouse Sallaberry, Monsieur Claverie Eugène, Monsieur Claverie Olivier, Madame Claverie Sandra, Monsieur Claverie Mathieu, au prix de 408 000 €.

DESIGNE l'étude notariale de Maîtres François CAPDEVILLE – Marion COYOLA – Philippe COYOLA à Saint Vincent de Tyrosse, pour suivre l'accomplissement des formalités nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

DELEGUE à l'Etablissement Public Foncier des Landes « Landes Foncier » l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AL n° 195 pour une contenance de 3 948 m² dépendant de Madame Claverie Marie-Madeleine épouse Sallaberry, Monsieur Claverie Eugène, Monsieur Claverie Olivier, Madame Claverie Sandra, Monsieur Claverie Mathieu.

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à ne pas entreprendre de travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier »

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes foncier conformément au règlement intérieur

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix par la collectivité contractante des acquisitions relevant de la mise en place de sa politique foncière s'effectuera selon les modalités suivantes :

- paiement de 20% du prix principal d'acquisition par l'EPFL l'année suivant la signature de l'acte authentique
- paiement du solde à l'acte de revente du bien par l'EPFL (majoré des frais liés à cette acquisition)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'aboutissement de cette acquisition.

4) Préemption des parcelles cadastrées section AP n°127p et AP n°128p

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'a été réceptionnée en mairie à la date du 24 septembre 2014, une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) déposée par l'étude notariale de Maître Marion Coyola à Saint Vincent de Tyrosse, concernant les parcelles cadastrées AP127p d'une contenance de 09a 02 ca et AP 128p d'une contenance de 58a00ca, sises avenue du 8 mai 1945, appartenant aux consorts HOURCADE, à savoir les frères Louis Hourcade, Gabriel Hourcade, Daniel Hourcade, Jean-François Hourcade.

Considérant que cette DIA mentionne la vente par les consorts Hourcade, des parcelles ci-dessus citées, au profit de la SARL FINIMMO au prix de 1 800 000 €.

Considérant que par délibération en date du 23 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Seignanx a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du P.L.U de la Commune d'ONDRES en application des articles R 211-1 et R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que par délibération en date du 27 novembre 2013, prise en application de l'article L211-4 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Seignanx a institué le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du PLU de la Commune d'Ondres,

Considérant que les parcelles objet de la DIA susmentionnée, se situent en zone Uhc,

Considérant que la Communauté de Communes peut exercer le droit de préemption urbain uniquement lorsque la préemption est motivée par un objet en lien avec ses propres compétences (en matière de développement économique, de logements sociaux, de voirie notamment),

Considérant que la Communauté de Communes peut toutefois déléguer ce droit de préemption à la commune où sont situées les parcelles objet de la vente, lorsque l'objet de la préemption est spécifique à la réalisation d'un projet communal,

Considérant que les parcelles objet de la vente se situent en continuité de parcelles communales, terrain d'assiette de l'actuelle école élémentaire,

Considérant que dans le cadre du projet d'extension de l'école élémentaire et de la Mairie, projet urbain d'intérêt général, pour lequel une mission de programmation a été confiée au cabinet Abasgram par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013, il est essentiel de pouvoir récupérer l'assiette foncière constituée par les parcelles AP127p et AP 128p,

Considérant qu'à compter de la réception de la DIA en mairie, la commune dispose d'un délai de 2 mois, soit jusqu'au 24 novembre 2014, pour notifier sa décision de préemption ou de non préemption, aux propriétaires vendeurs et à l'acquéreur,

Considérant qu'il est de la compétence du conseil municipal de solliciter dans un premier temps la délégation du droit de préemption au président de la communauté de communes du Seignanx, et dans un second temps, dans l'hypothèse où la délégation du droit de préemption aura été acceptée par le président de la communauté de communes, d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de préemption en notifiant aux propriétaires et à l'acheteur, la volonté de la commune de préempter les parcelles AP 127p et AP 128p,

Vu l'avis de France Domaines qui fixent à 900 000 €la valeur des parcelles AP127p et AP 128p,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander au président de la communauté de communes du Seignanx, la délégation du droit de préemption urbain au titre de la DIA précitée, et d'autoriser d'ores et déjà, en l'absence de séance du conseil municipal programmée avant le 24 novembre prochain, Monsieur le Maire à user au nom de la commune de ce droit de préemption, qui aura été délégué, en formulant une proposition de prix, aux propriétaires indivis des parcelles visées, à hauteur de 1 200 000 €.

Cette proposition à hauteur de 1 200 000 € est effectuée en tenant compte à la fois du prix initial d'acquisition formulé dès 2005 par l'acquéreur aux consorts Hourcade à hauteur de 1 800 000 €, prix qui ne correspond plus à la réalié du marché foncier actuel, de l'estimation du service des Domaines et de l'opportunité de la commune de se doter d'une superficie d'environ 6 371m² en continuité de sa propriété, qui permettra de proposer une projet d'extension de l'école élémentaire des 12 classes actuelles à 16 classes en y associant des équipements de qualité tel qu'une aire multisport ouverte à l'école mais aussi aux jeunes de la commune en dehors des horaires scolaires.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-2 dernier alinéa et L 213-3,

VU l'article R. 213-8c du Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'ONDRES approuvé par le Conseil Communautaire en date du 27/11/2013 et opposable aux tiers en date du 13/02/2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2011 instituant le droit de préemption urbain, et celle en date du 27 novembre 2013 instituant le droit de préemption urbain renforcé,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 24 septembre 2014 à la mairie d'ONDRES, DIA déposée par l'étude de Me Marion COYOLA, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, concernant les parcelles cadastrées section AP n^{os}127p (902 m²), 128p (5 800 m²) soit une

contenance totale de 6 702 m², sises à ONDRES, avenue du 8 mai 1945, appartenant aux consorts HOURCADE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 5 voix contre (Jean-Charles BISONE; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE; Françoise LESCA; Sylvie RAPHANEL) et 2 abstentions (Dominique LAPIERRE; Jean SAUBES),

DEMANDE au président de la communauté de communes du Seignanx la délégation du droit de préemption urbain au titre de la DIA susvisées reçue le 24 septembre en mairie d'Ondres.

AUTORISE Monsieur le Maire, dès que la délégation aura été donnée, à user de ce droit de préemption et à formuler aux propriétaires des dites parcelles une proposition de prix à hauteur de 1 200 000 €.

PRECISE qu'en application de l'article R 213-10 du Code de l'Urbanisme, les consorts HOURCADE disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération pour faire connaître :

- Soit qu'ils acceptent la proposition d'acquisition par la commune au prix de 1 200 000 €,
- O Soit qu'ils maintiennent le prix figurant dans la DIA et acceptent que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
- o Soit qu'ils renoncent à l'aliénation,

PRECISE qu'en cas d'acceptation de la proposition d'acquisition par la commune au prix de 1 200 000 €, par les propriétaires indivis, les crédis correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015,

ACTE la possibilité de solliciter l'EPFL pour assurer un portage foncier et financier sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration dudit établissement et dans les conditions prévues dans leur Règlement Intérieur.

CHARGE Monsieur le Maire en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

5) Dénomination du jardin public

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies et autres édifices ou espaces publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le jardin public situé à l'arrière de l'église qui constitue un point relais entre les différents bâtiments et services publics à destination des enfants de la commune (écoles, maison de la petite enfance) n'a pas reçu à ce jour de dénomination,

Considérant que Monsieur Bernard CORRIHONS, maire de la Commune d'Ondres de mars 2001 à mars 2014, décédé le 04 juin 2014, a œuvré entre autres, au cours de ses mandats

pour que cet espace public, à destination principalement des familles ondraises et sollicité depuis longtemps par ces dernières, puisse se concrétiser,

Il est proposé au conseil municipal de rendre hommage à Monsieur Corrihons en donnant son nom à ce jardin public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

DECIDE de dénommer le jardin public du centre bourg « Bernard CORRIHONS »

6) Participations scolaires

Considérant les demandes de participations financières effectuées par le Lycée René Cassin de BAYONNE en date du 8 octobre 2014 pour l'organisation d'un voyage scolaire en CHINE du 19 au 27 Février 2015 auquel 1 élève ondrais participera et pour l'organisation d'un voyage scolaire à PARIS du 11 au 15 Avril 2015 auquel 2 élèves ondrais participeront,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50 euros par élève soit un montant total de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 150 euros au Lycée René CASSIN de BAYONNE pour participer au financement du séjour en CHINE et du séjour à PARIS. Cette somme ne sera versée que sur présentation d'un justificatif attestant la présence de l'élève au séjour.

7) Taxe de séjour 2015

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la taxe de séjour, et notamment :

- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et les lois de Finances pour 2002 et 2003 ayant modifié le champ d'application de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire,
- Le décret n° 2002-1548 du 24 décembre 2002 modifiant les natures d'hébergement,
- Le décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002 modifiant le champ d'application des exonérations de plein droit de la taxe de séjour (exonérations obligatoires),
- La circulaire du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales n° 70 C du 03 octobre 2003 qui commente l'ensemble des dispositions applicables (circulaire substituant celle antérieure n° 7 C du 30 juin 1995),

Considérant la volonté de mettre en avant les attraits touristiques de la commune en développant progressivement de nouveaux aménagements publics,

Considérant la nécessité de financer ces futurs aménagements,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, ainsi que les tarifs ci-dessous définis (il est précisé que ces tarifs restent inchangés depuis 2009):

| | COMMUNE par personne par nuitée | DEPARTEMENT (Taxe addit. 10%) | TOTAL |
|--|---------------------------------|----------------------------------|--------|
| Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, | - | | |
| Résidences de Tourisme 4 étoiles, | 1,23 € | 0,12 € | 1,35 € |
| Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles | | | |
| et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | | | |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, | | | |
| Résidences de Tourisme 3 étoiles, | 0,82 € | 0, 08 € | 0,90 € |
| Meublés de tourisme 3 étoiles | | | |
| et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | | | |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, | 0,54 € | 0,06 € | 0,60 € |
| Meublés de tourisme 2 étoiles, | 0,54 C | 0,00 C | 0,00 € |
| Villages de vacances de catégorie grand confort | | | |
| et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | | | |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, | | | |
| Résidences de Tourisme 1 étoile, | 0,36 € | 0,04 € | 0,40 € |
| Meublés de tourisme de 1 étoile | | | · |
| Villages de vacances de catégorie confort | | | |
| et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | | | |
| Hôtels de tourisme classés sans étoile | | | |
| et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0,23 € | 0,02 € | 0,25 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 | 0.70.0 | 0.07.6 | 0.77.0 |
| étoiles | 0,50 € | 0,05 € | 0,55 € |
| et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques | | | |
| équivalentes | | | |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles | 0, 20 € | 0,02 € | 0.22 € |
| et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0, 20 € | 0,02 € | 0,22 € |

Ces tarifs sont appliqués par nuitée et par personne.

Chaque logeur devra établir trimestriellement un état déclaratif selon un modèle transmis par les services municipaux.

La déclaration des sommes perçues, accompagnée du règlement correspondant, devra être reçue en Mairie dans un délai de 20 jours suivant la fin de chaque période trimestrielle.

Tout retard dans le paiement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0, 75 % du montant acquitté au titre de la saison précédente, par mois de retard.

Conformément aux délibérations du Conseil Général des Landes des 05 décembre 1983 et 18 juin 1984, la Commune reversera auprès du Conseil Général des Landes 10 % du produit de la taxe de séjour perçue au titre de chaque catégorie, à la fin de la période de perception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL) et 2 abstentions (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

FIXE la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus.

DIT qu'il sera fait application des exonérations et réductions obligatoires ci-dessous énumérées :

Exonération totale:

- les enfants de moins de 13 ans,
- les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants, définis par l'arrêté du 19 mai 1975,
- les bénéficiaires des formes d'aides sociales prévues au chapitre Ier du Titre III et au chapitre Ier du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du Titre IV du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles, c'est-à-dire :
- •les personnes handicapées (Chap. 1 Titre 4 Livre 2)
- les personnes en Centres pour handicapés adultes (Chap. 4 Titre 4 Livre 3)
- les personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (Chap. 5 Titre 4
- · les personnes exclusivement attachées aux malades,
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions,
- les personnes qui par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station (article L 2333-34 du CGCT)

N.B : Les voyageurs et représentants de commerce ne sont plus exonérés de la taxe de séjour.

Réductions partielles :

- les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1^{er} décembre 1980 à hauteur de :
 - . 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de dix-huit ans.
 - . 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de dix-huit ans
 - . 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de dix-huit ans
 - . 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de dix-huit ans

8) <u>Modification des postes de dépenses éligibles au FEDER dans le cadre du Plan Plage</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2014, le plan de financement de la première tranche de travaux du Plan Plage a été approuvé.

Ce plan de financement des travaux réalisés dans le cadre de cette première phase du Plan Plage s'établissait comme suit :

| DEPENSES (montants exprimés HT) | | RECETTES | |
|--|------------------------------|---|-----------------------|
| Travaux de restauration des milieux : travaux dunaires : 15 800 € Travaux de restauration des milieux : travaux | | Subvention FEDER (30%) Subvention FNADT (15%) | 106 300 € 53 200 € |
| de plantation : | 157 200 € | Subvention CR (20%) | 70 900 € |
| Protection des milieux naturels | : mis en défens 130 000 € | Subvention CG (15%) | 53 200 € |
| Accès piéton à la Plage | 30 000 € | Fonds propres commune | 71 045 € |
| Frais de Maîtrise d'œuvre | 21 645 € | | |
| TOTAL HT | 354 645 € | TOTAL HT | 354 645€ |

Considérant que l'estimation du montant des travaux et donc des dépenses à réaliser dans le cadre de cette première tranche, a dû être modifié pour tenir compte de nouvelles priorités de dépenses à entreprendre en urgence suite aux intempéries de l'hiver 2014,

Considérant le formalisme à respecter dans l'élaboration des dossiers FEDER, lequel impose que le montant des factures présentées au titre du versement du FEDER, s'inscrive dans le cadre précis des crédits affectés par type de dépenses,

Il convient de modifier la répartition des crédits affectés par type de dépenses dans le plan de financement, comme suit :

| DEPENSES (montant exprimés HT) | | RECETTES | |
|---|----------------------------|------------------------|------------|
| | | | |
| Travaux de restauration des mil dunaires : | ieux : travaux 80 000 € | Subvention FEDER (30%) | 106 300 € |
| | | Subvention FNADT (15%) | 53 200 € |
| Travaux de restauration des milieux : travaux | | | |
| de plantation : | 30 000 € | Subvention CR (20%) | 70 900 € |
| | | | |
| Protection des milieux naturels : | mis en défens 80 000 € | Subvention CG (15%) | 53 200 € |
| | | Fonds propres commune | 71 045 € |
| Accès piéton à la Plage | 140 000 € | Tondo propres comment | , 1 0 .6 0 |
| Frais de Maîtrise d'œuvre | 24 645 € | | |
| | | | |
| TOTAL HT | 354 645 € | TOTAL HT | 354 645€ |

Monsieur le Maire précise que les subventions du Conseil Régional et du Conseil Général ont déjà fait l'objet de décisions attributives de la part de ces collectivités,

De même, un arrêté préfectoral en date 15 juillet 2014 a d'ores et déjà acté l'attribution du FNADT hauteur des 15 % demandés ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le Plan de Financement de la première tranche du Plan Plage, comme ci-dessus défini,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 5 voix contre (Jean-Charles BISONE; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE; Françoise LESCA; Sylvie RAPHANEL) et 2 abstentions (Dominique LAPIERRE; Jean SAUBES)

APPROUVE le plan de financement ci-dessus pour la réalisation de la première tranche du Plan Plage,

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer un nouveau dossier de demande de subvention au titre du FEDER.

AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux correspondants à la réalisation de cette première tranche.

9) <u>Décision modificative n° 3 Budget Principal 2014</u>

VU le Budget Primitif 2014 voté le 11 mars 2014,

VU les Décisions Modificatives n° 1 et 2 votées respectivement le 14 avril 2014 et le 18 juillet 2014 ;

VU les ajustements nécessaires de certains comptes en section de fonctionnement et en section d'investissement, liés notamment à des travaux dans le cadre du Plan Plage,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous :

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE DOCUMENT DE TRAVAIL DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL 2014 LIBELLE FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT CHAPITRES ARTICLES Fonctions Programm MONTANT MONTANT DEPENSES RECETTES DEPENSES RECETTES TOTALIX GENERALIX 98 200 98 200 110 500 110 500 **DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES** 14 500 € 28 000 € € Aménagement Cour Extension Ecole 1006 6 000 € Mobilier mairie 100 2184 020 1000 3 000 € 2188 Matériel pédagogique 100 421 1031 4 500 € Matérie entretien locaux 100 2188 020 1022 2 000 € Matériel informatique école prim 100 2183 212 1003 2 500 € Aménagement Maison des Jeunes 100 2313 422 1007 10 000 € Prime d'assurance 01 616 020 2 000 € 2 500 € Honoraires 011 6226 95 Catalogues et imprimés 6236 023 2 500 € 011 Spectacles Capranie 011 3 000 € 6238 314 Frais divers Capranie 011 6188 314 1 500 € Autres fournitures non scockées 60628 3 000 € 011 810 **AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES** 112 700 € 98 200 € 138 500 € 110 500 € Subvention destruction blockhaus Eta 21 000 € 103 Subvention destruction blockhaus Rég 107 95 1036 17 500 € Subvention destruction blockhaus Dép 95 1036 7 000 € Subvention plan plage Département 1036 47 000 € 107 1323 ٩F Subvention plan plage Région 107 1322 95 1036 18 000 € 92 500 € Plan plage complément tranche 1 107 2313 95 1036 Travaux cprorpiété La poste 100 2313 810 1022 4 600 € Signalisation verticale voirie 105 21578 822 1010 6 200 € Mobilier loge Capranie 100 2184 314 1032 3 000 € Filet Trinquet Larrendart 100 2188 414 1038 5 400 € Achat jeux cour extension Ecole mater 6 000 € 100 2188 211 1006 2188 3 000 € Matériel divers police municipale 100 112 1000 Robot de cuisine MPE 100 2188 64 1033 2 000 € 20 Logiciel scolaire 100 205 1000 6 000 € Achat tablettes services scolaires 100 2183 20 1000 1 000 € 8 000 € Prestations de services Service Jeune 011 6042 422 Frais d'actes et contentieux 011 6227 020 3 500 € Animation bibilothèque 6238 321 1 400 € 011 Alimentation capranie 60623 314 1 500 € 011 64111 020 15 000 € Rémunération principale 012 Rémunération agent non titulaire 012 64131 20 000 € 20 421 Rémunération agent non titulaire 012 64131 20 000 € Autres emplois d'insertion 64168 421 10 000 € 012 Cotisations caisse de retraite 012 6453 020 3 000 € Cotisations ASSEDIC 012 6454 421 3 000 € Cotisations ASSEDIC 012 6454 810 2 000 € Cotisations ASSEDIC 012 6454 823 3 000 € 18 000 € Coupes de bois 70 7022 833 Redevance occupation DP 70 70323 822 9 000 € Redevance occupation DP 70323 95 4 000 € 70 29 000 € Taxe additionnelle aux droits de mutati 73 7381 01 74 01 2 800 € Dotation générale de décentralisation Subvention projet service jeunesse 74 7478 422 3 000 € Subvention projet bibliothéque 74 7478 321 1 400 € Participation Etat CAE Contrat d'aveni 74 74711 20 3 000 € Participation Etat CAE Contrat d'avenir 74 74711 421 6 000 € Participation Etat CAE Contrat d'avenir 74 74711 810 7 000 € FPIC 73 7325 01 15 000 € 014 73925 01 15 000 € Dépenses imprévues 020 01 01 8 800 € Dépenses imprévues 01 01 7 300 € 022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 voix contre (Jean-Charles BISONE; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE; Françoise LESCA; Sylvie RAPHANEL; Dominique LAPIERRE; Jean SAUBES)

APPROUVE la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2014, telle que présentée cidessus.

Souscription emprunt de 500 000 € auprès de la Banque Postale **10**)

VU le Budget Primitif 2014 voté le 11 mars 2014,

VU les décisions modificatives n°1, 2 et 3 adoptées respectivement le 14 avril 2014, le 18 juillet 2014 et 31 octobre 2014,

VU la nécessité de recourir à l'emprunt à hauteur de 500 000 € pour participer au financement des dépenses d'investissement 2014,

VU la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires,

VU l'analyse des offres reçues, effectuées lors de la commission finances du 23 octobre 2014,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir la proposition de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2030 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

: 500 000 € Montant Durée : 15 ans

Périodicité : Trimestrielle

Type de taux : Fixe Taux initial : 2.20 % Mode d'amortissement : Constant

Date de mise à disposition : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/11/2014 à la

demande de l'emprunteur.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt,

Vu l'avis Favorable de la commission finances en date du 23 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 voix contre (Jean-Charles BISONE; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE; Françoise LESCA; Sylvie RAPHANEL; Dominique LAPIERRE; Jean SAUBES)

APPROUVE la souscription d'un emprunt de 500 000 € avec la Banque Postale aux conditions ci-dessus énumérées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.